



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le 18 novembre à 19 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 12 novembre, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Étaient présents : Etaient présents : M. ROUSSEL, M. PORTELETTE, Mme CLER, Mme MAGGIORI, Mme PERRACHON, M. RAYMOND, Mme JACQUIN, M. FLINÉ, M. JADAUD, Mme PATERNI, Mme MONTORO, M. PERROT, Mme BRUNET, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme BOLLET, M. DORIN, Mme FOURNIER, Mme SAVATIER, M. THOMA, Mme DE SAULNAY, Mme SARKISSIAN, Mme MACHERY, M. AIT AMRAOUI

Étaient représentés :

Mme PHILIPPE, pouvoir à M. ROUSSEL
M. CUENOT, pouvoir à Mme MAGGIORI
Mme LARUE, pouvoir à M. PORTELETTE
Mme POCHON, pouvoir à Mme PATERNI
Mme SOMBRET, pouvoir à Mme BRUNET
M. DIXMERAS, pouvoir à Mme SARKISSIAN
M. DUVAUCHELLE, pouvoir à M. THOMA

Étaient absents :

M. MIDY
M. JADAUD, pour le vote des délibérations N°19/130 et N°19/131
M. AIT AMRAOUI, pour le vote des délibérations N°19/132 à N°19/134
M. THOMA, pour le vote des délibérations N°19/133 à N°19/141
Mme FOURNIER, pour le vote de la délibération N°19/151

Secrétaire de séance : M. SCHÜTZ

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures 30 et fait part des pouvoirs qui lui ont été transmis.

M. SCHÜTZ est désigné secrétaire de séance.

• Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions sur la liste des décisions.

Mme SARKISSIAN adresse une question à Madame MAGGIORI relative à la décision numéro 19 OP 85, qui concerne l'acquisition d'une œuvre. Elle souhaiterait connaître la motivation de cette décision d'acquisition et le lieu dans lequel cette œuvre serait exposée.

M. LE MAIRE indique que cette œuvre d'Antoine-Louis BARYE a été acquise à la salle des ventes de sorte à compléter la collection des toiles des peintres de Barbizon. En effet, la ville de Fontainebleau possède 46 toiles de peintres de Barbizon depuis les années 50. L'opportunité s'est présentée d'enrichir cette collection et de la faire vivre grâce à l'acquisition d'une nouvelle toile. Une exposition d'une partie des toiles des peintres de Barbizon est programmée à partir du 19 décembre 2019 et cette nouvelle œuvre figurera dans cette exposition.

M. LE MAIRE rappelle que la ville de Fontainebleau possède la seconde plus importante collection en France des œuvres des peintres de Barbizon, après le musée d'Orsay. Il est souhaitable que cette collection, dont la base a été acquise dans les années 50, et qui a peut-être été enrichie dans les décennies suivantes, vive et s'enrichisse encore au fil du temps. En outre, la ville de Fontainebleau possède déjà une ou deux œuvres de ce peintre, Antoine-Louis BARYE, et la récente acquisition complète ce patrimoine plus ancien.

• **Procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2019 – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles remarques ou demandes de modification relativement à ce procès-verbal.

M. THOMA rappelle que lors de la précédente séance du Conseil municipal notamment, mais également lors de précédentes séances, les élus avaient sollicité la transmission de l'organigramme de la collectivité. Ils avaient obtenu une réponse favorable à cette requête, mais les élus n'ont toujours pas reçu ce document. Monsieur THOMA réitère donc cette demande.

M. LE MAIRE s'enquiert du lien avec le procès-verbal.

M. THOMA indique que ce point figure dans le procès-verbal, dans les débats relatifs aux créations de postes. Il laisse à Monsieur Le Maire le soin de retrouver la page dans un document qu'il n'a pas appris par cœur.

Par ailleurs, sa seconde remarque concerne la suite donnée à la commission d'indemnisation des commerçants de la Place de la République. Aucune nouvelle information n'avait été transmise lors de la précédente séance en raison des vacances d'été. A l'approche des vacances de Noël, Monsieur THOMA souhaite savoir si cette commission s'est enfin réunie et si le sujet a progressé. En effet, il semble que la ville ait fait appel à un avocat pour traiter un cas, ce qui pourrait signifier que le dossier progresse.

M. LE MAIRE souligne que l'organigramme de la collectivité est en ligne sur le site Internet de la ville. S'agissant de la seconde question, la commission d'indemnisation des commerçants de la Place de la République ne s'est pas réunie.

M. LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques spécifiquement relatives au procès-verbal soumis à validation.

En l'absence de remarque, le procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

• **Rapport de la CLECT du 25 septembre 2019 – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL rappelle que la CLECT est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Elle est réunie lors de chaque transfert de compétences de la commune vers la Communauté d'Agglomération de sorte à définir les impacts financiers et à évaluer le montant des compensations à attribuer. En effet, chaque année, la Communauté d'Agglomération verse une compensation aux communes ou la reçoit. Cette compensation est impactée par les transferts opérés. La commission s'est réunie le 25 septembre 2019 et elle a pris en compte deux transferts vers la Communauté d'Agglomération :

- le fonds national de garantie individuelle des ressources par l'ancienne Communauté de Communes des Terres du Gâtinais (la ville de Fontainebleau n'était pas concernée par ce transfert) ;
- la subvention du Club de football d'Avon.

Aucun de ces transferts ne concernant la ville de Fontainebleau, la compensation que lui verse la communauté d'agglomérations ne sera donc pas impactée. Néanmoins, il importe de valider le rapport de la CLECT de sorte à entériner les décisions.

- **Annuité 2019 de la dette géothermie – Admission de la partie capital en créances irrécouvrables – Approbation à l’unanimité (5 abstentions : M. THOMA et Mmes DE SAULNAY, SAVATIER et FOURNIER)**

M. LE MAIRE souligne que cette opération est renouvelée chaque année.

M. ROUSSEL indique que ce dossier est un peu technique. Il s’agit, chaque année, de constater une écriture de créances admises en non-valeur, soit pour 2019 un montant total de 160.864,21 euros, représentant l’annuité 2019 en remboursement des avances du Département de Seine-et-Marne pour la géothermie. Il convient d’approuver chaque année cette admission ainsi que l’écriture comptable correspondante.

- **Acceptation du reversement du syndicat mixte de géothermie – Exploitation du fermier Elyo SUEZ – au titre des années 2018 et 2019 – Approbation à l’unanimité**

M. ROUSSEL indique que le syndicat mixte de géothermie a obtenu le versement par le fermier Elyo SUEZ d’un montant de 262.140,43 euros au titre de l’année 2018 et d’un montant de 217.490,73 euros au titre de l’exercice 2018/2019. Comme indiqué précédemment, la concession a pris fin au 31 mars 2019. Par ailleurs, au titre du retrait de la Communauté d’Agglomérations du Pays de Fontainebleau et de l’Office public départemental du contrat de fourniture de gaz, la ville de Fontainebleau a reçu de ces deux organismes des participations qui s’élèvent à 55.396,52 euros et 48.471,96 euros. Le syndicat mixte de géothermie conserve une partie de ces montants afin de régler diverses prestations et il est proposé d’accepter un reversement de 250.000 euros au titre de l’année 2018 et 217.490 au titre de l’année 2019, soit un total de 467.490 euros.

- **Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement – Approbation à la majorité (7 contre : M. THOMA et Mmes DE SAULNAY, SAVATIER, FOURNIER et SARKISSIAN)**

M. ROUSSEL explique que ces autorisations concernent quatre chantiers :

- la bibliothèque
- l’église Saint-Louis
- l’extension de la Maison de l’enfance
- le « cœur de ville »

La Ville a obligation d’entériner les dépenses modificatives qu’elle souhaite apporter aux autorisations de programme préalablement à chaque modification du budget. Les modifications relatives aux programmes de la bibliothèque et de l’église Saint-Louis prennent en compte l’avancement des travaux. Elles ont pour la plupart étaient mentionnées lors de précédentes séances du Conseil municipal. S’agissant de la Maison de l’enfance, il convient de constater les travaux d’aménagement intérieur et de prévoir une provision pour les travaux de ravalement qui ont été décalés sur l’année 2020 à la demande du syndic, qui est en charge des travaux. Les montants figurent dans les documents transmis.

Madame SARKISSIAN explique que son groupe a voté contre le budget et qu’il s’oppose donc à l’exécution budgétaire et aux crédits de paiement.

M. THOMA ajoute que son groupe vote systématiquement contre en raison du nombre de modifications qu’ont subies ces autorisations de programme et ces crédits de paiement ne permettant pas de garantir l’objectif, à savoir, assurer une visibilité des investissements sur plusieurs années. Il s’est déjà exprimé sur le sujet à maintes reprises.

M. ROUSSEL explique que les autorisations de programme concernent des projets de grande ampleur. L’évolution des travaux est toujours progressive et il est classique de mettre à jour les autorisations de programme.

M. LE MAIRE rappelle que les autorisations de programme et crédits de paiement constituent des outils de gestion des finances publiques permettant de coller à la réalité des projets et d’anticiper des investissements lourds, puisqu’ils concernent les programmes les plus importants. S’ils ne sont pas réévalués au fil du temps, ils ne présentent aucun intérêt. C’est pourquoi, ils sont régulièrement actualisés. Il n’est pas possible de figer

plusieurs années à l'avance le montant précis d'un investissement lourd, car au lancement du projet, l'ensemble des coûts n'est toujours pas maîtrisé.

- **Décision modificative N°2 de 2019 – Budget principal de la ville - Approbation à la majorité (7 contre : M. THOMA et Mmes DE SAULNAY, SAVATIER, FOURNIER et SARKISSIAN) et de la décision N°1 de 2019 – Budget annexe du théâtre – Approbation à la majorité (5 abstentions : M. THOMA et Mmes DE SAULNAY, SAVATIER et FOURNIER et 2 contre : Mme SARKISSIAN)**

M. ROUSSEL explique qu'en fin d'année, la décision modificative tient compte des évolutions par rapport au budget. Elles sont souvent mineures en regard du budget principal. En l'occurrence, il s'agit d'une réserve de 3.500 euros de sorte à faire face à d'éventuelles demandes de budget ; d'une subvention de 20.000 euros destinée au Racing Club du Pays de Fontainebleau, évoquée lors de la précédente séance du Conseil municipal ; d'un prélèvement imprévu au budget et imposé pour les amendes de police d'un montant de 184.301 euros, pour le compte de la Région et pour IDF Mobilité ; de modifications qui concernent des dégrèvements de taxes d'habitation qui se sont avérés inférieurs à ce qui avait été prévu ; d'une modification de 7.281 euros du fonds de péréquation des ressources intercommunales ; des reversements du Syndicat de géothermie évoqués précédemment et des autorisations de programme et de crédits de paiement relatifs à l'église Saint-Louis, à la médiathèque et à la Maison de l'enfance approuvées lors du point précédent.

- **Débat d'orientations budgétaires 2020 du budget principal de la ville et du budget annexe du théâtre – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE rappelle que la loi impose que le vote du budget, programmé à la mi-décembre, soit précédé d'un débat relatif aux orientations budgétaires afin de discuter des grandes orientations qui présideront à la politique budgétaire de l'année 2020. Il ajoute que le public qui assiste à cette réunion du Conseil municipal dispose des éléments relatifs à ce débat dans les documents déposés sur les chaises en début de séance.

M. LE MAIRE ouvre donc le débat.

M. ROUSSEL explique qu'un rapport des orientations budgétaire, d'excellente qualité, a été dressé par les services financiers, ce dont il les remercie. Ce rapport est accessible en ligne. Il entérine l'évolution des finances de la ville de façon totalement transparente. L'objectif du débat relatif aux orientations budgétaires consiste à apporter des éléments aux conseillers dans la perspective du prochain vote du budget. A noter que, contrairement à l'année précédente, le budget sera voté avant la fin de l'exercice en raison des événements électoraux prévus en 2020. En conséquence, les chiffres mentionnés dans ce rapport constituent des prévisions puisque les résultats définitifs de l'année 2019 ne sont pas encore connus. Les chiffres sont extraits de balances opérées fin septembre ou début octobre 2019. Au demeurant, certains points ont déjà été modifiés de manière parfois significative puisque certains montants évoluent classiquement en fin d'année. En effet, à cette période, la ville reçoit des sommes du fonds de compensation de la TVA, des compléments d'impôts émanant de la Trésorerie, etc. Dès lors, si les grandes orientations sont inchangées, l'analyse des chiffres peut avoir évolué.

La première partie du rapport répond à une obligation légale et elle a trait à l'environnement macro-économique. Elle vise à éclairer l'ensemble des collectivités quant aux données macro-économiques. Force est de constater que la croissance ralentit en France puisque la croissance prévue pour 2020 s'élève à 1,3 %, *versus* 2,2 % en 2017. Le taux de chômage demeure un des plus élevés en Europe (8,5 % *versus* 7,5 % en Europe), mais il diminue. Le déficit public restera élevé en 2020 (2,2 % du PIB) ; néanmoins, il décroît. Les taux d'intérêt atteignent un niveau historiquement bas, voire négatif pour le court terme et parfois pour des durées plus longues pour l'Etat ou les collectivités très bien notées (AAA). Pour les autres collectivités, les taux d'intérêt sont de l'ordre de 1 %. La situation financière des collectivités affiche une amélioration en 2019 qui devrait se poursuivre en 2020, notamment en raison d'une diminution de l'investissement liée au calendrier électoral. Dès lors, il est essentiel que les collectivités négocient des emprunts à taux fixe de sorte à profiter de ces taux extrêmement bas afin de préserver le niveau de leur dette.

D'ordinaire, le budget est voté en début d'année sur la base d'une loi de finances approuvée. Pour 2020, et pour des raisons de calendrier électoral, le budget sera voté sur un projet de loi de finances 2020, susceptible

d'être encore amendé puisqu'il sera voté en première lecture au cours de la semaine 47 avant d'être transmis au Sénat et de repasser devant l'Assemblée nationale. La loi de finances définitive ne sera pas votée avant le 31 décembre 2019.

Néanmoins, la Dotation Globale de Fonctionnement est à nouveau « gelée » avec un effet de redistribution accentué, ce qui a pour conséquence que les dotations de péréquation sont systématiquement défavorables à la commune de Fontainebleau parce qu'elle n'est jamais située dans la tranche favorable (trop riche ou pas suffisamment rurale, etc.). Depuis plusieurs années, la ville subit une réduction des Dotations Globales de Fonctionnement et en 2020, elle ne percevra plus de Dotation de Solidarité Urbaine, notamment, parce qu'elle ne répond plus aux critères imposés.

Les dotations d'investissement de l'Etat accusent également une diminution (570 milliards d'euros *versus* 615 milliards d'euros).

La suppression progressive de la taxe d'habitation aura pour conséquence de réduire l'autonomie des communes. Pour une partie des Français et, donc, des bellifontains, elle sera supprimée entre 2018 et 2020. Pour les autres, elle sera supprimée entre 2021 et 2023. Au-delà de 2023, cette ressource n'existera plus. 12 % des Bellifontains étaient exonérés de taxe d'habitation en raison des dégrèvements opérés en fonction des situations individuelles ; 53 % des bellifontains voient leur taxe d'habitation diminuer et n'en seront plus redevables à partir de 2021 ; pour les 35 % de bellifontains restants, la taxe d'habitation diminuera progressivement de 2021 à 2023 pour s'éteindre en 2023. Ce constat a pour effet de réduire la taxe d'habitation de 950 euros en moyenne par foyer fiscal. Fontainebleau compte actuellement environ 7.000 foyers fiscaux et cette réduction de 950 euros par foyer modifie considérablement les taxes. Ce gain est bénéfique pour les particuliers (50 % d'impôts en moins au niveau local, ce qui est considérable) et les locataires n'acquitteront plus aucune taxe (soit 40 à 50 % des bellifontains) au-delà de 2023 puisqu'ils ne paient pas de taxe foncière. A contrario, entre 50 et 60 % des bellifontains paieront la taxe foncière, ce qui signifie que les dépenses de la ville seront exclusivement assumées par cette portion de la population de Fontainebleau.

Le projet de loi de finances prévoit que la taxe d'habitation soit remplacée par la part départementale de la taxe foncière. Actuellement, 50 % de la taxe foncière sont attribués à la commune ; les 50 % restants sont répartis entre le Département (40 %) et la Communauté d'Agglomération. Les 40 % attribués au Département devraient revenir à la commune à partir de 2021. Dès lors, le montant perçu sur la taxe foncière sera beaucoup plus important. Selon les premiers calculs, la part qui sera perçue par la commune de Fontainebleau sur la taxe foncière devrait être équivalente à ce qu'elle percevait sur la taxe d'habitation (entre 4,6 et 4,8 millions d'euros). Quoi qu'il en soit, en cas de déficit, l'Etat s'est engagé à compenser le manque à gagner. La taxe foncière deviendra donc le levier unique et elle sera acquittée uniquement par 50 % des bellifontains.

Deux modifications très importantes sont donc intervenues au cours de ces dernières années : la diminution drastique de la dotation de l'Etat et la suppression de la taxe d'habitation.

Les recettes de la ville ont peu augmenté au cours de ces dernières années (4,59 % sur 5 ans *versus* 0,42 % en 2019) à mettre en regard d'un taux d'inflation d'environ 1,2 %. Les recettes progressent donc beaucoup moins que l'inflation. Sans entrer dans le détail, de nombreuses modifications sont dues au stationnement puisque la ville perçoit dorénavant directement les « amendes » dont elle assure le recouvrement. Pour autant, le résultat final affiche un niveau équivalent à celui qui a été enregistré lors des années précédentes.

Les impôts sont stables. Ils représentent environ 55 % des recettes de la collectivité. La ville perçoit les bases (valeur locative) et les taux. Les bases sont réévaluées, d'une part, en fonction des constructions réalisées sur la ville de Fontainebleau - plus elle construit, plus les bases augmentent, mécaniquement - et d'autre part, sur décision du Parlement. L'Etat avait décidé de geler ces bases, mais l'Assemblée nationale semble prévoir de les augmenter de 0,9 %. Les taux sont votés par le Conseil municipal. Ils avaient été augmentés de 5 % en 2016, en raison de la diminution drastique des dotations, mais ils n'ont pas été augmentés en 2017, 2018 et 2019. Il n'est pas prévu de les augmenter en 2020. Dès lors, entre 2018 et 2019, le montant perçu en impôts et taxes aurait diminué, mais des modifications sont encore susceptibles d'intervenir d'ici la fin de l'année, en fonction d'éventuelles corrections apportées par la Trésorerie. Les comptes administratifs définitifs seront votés au deuxième trimestre de l'année et sur cette base, il sera pertinent de procéder à des analyses plus précises.

Les dotations de l'Etat représentent environ 25 % des recettes de la collectivité. Elles viennent en compensation de transferts historiques de compétences de l'Etat vers les collectivités locales. Ces dotations sont évoquées régulièrement au cours des séances du Conseil municipal et il n'est donc pas utile d'y revenir dans le détail. Toutefois, il convient de rappeler qu'elles ont été considérablement diminuées, soit plus d'1 million d'euros par an ce qui, en cumulé sur 6 ans représente plus de 6 millions d'euros. Ce montant équivaut à la rénovation intérieure et extérieure d'une église et demie. En outre, en 2020, la Dotation de Solidarité Urbaine sera supprimée (177.000 euros en 2019 versus plus de 300.000 euros en 2018). A noter la suppression dans les années précédentes des gains sur les paris urbains et la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont également à considérer avec prudence puisque l'année n'est pas terminée. Néanmoins, depuis 2014, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2,7 % et le niveau est stable depuis 2008 alors que l'inflation a atteint 15 %. La collectivité a donc fourni un effort significatif de sorte à maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Les salaires représentent 50 % du montant des dépenses de fonctionnement. Cela signifie qu'il convient d'être extrêmement vigilant quant aux effectifs puisqu'à effectif constant, la réévaluation régulière des salaires augmente mécaniquement les dépenses de fonctionnement. Ces augmentations de salaire interviennent soit sur décision de l'Etat – non maîtrisée par la collectivité locale –, soit par le biais des avancements normaux, et les salaires augmentent plus rapidement que les recettes.

30 à 40 % des dépenses de fonctionnement sont contractualisées (élagage des arbres, chauffage, etc.). Les contrats sont souvent pluriannuels et leur résiliation éventuelle nécessite de l'anticipation. Il convient donc d'être vigilant lors des renégociations de sorte que ces dépenses n'augmentent pas dans des proportions trop importantes.

Enfin, 10 à 20 % des dépenses de fonctionnement sont annuelles (décorations de Noël, festivités, etc.). Elles concernent des engagements qu'il n'est pas toujours possible d'interrompre.

En conclusion, le maintien des dépenses à un niveau constant sur dix années nécessite des efforts sur l'ensemble des postes, dans les renégociations, dans la gestion du personnel, etc.

Néanmoins, certains postes ont fait l'objet de dépenses supplémentaires au cours de l'année 2019 :

- Jeunesse et Sport : projet d'école numérique, séjours pour les jeunes, renforcement du dispositif Sport-Santé ;
- Cadre de Vie : amélioration de la performance énergétique (la consommation de gaz a été diminuée de 25 % en 10 ans grâce à des travaux sur les toitures, à une rénovation des chaudières, à une meilleure gestion des contrats d'entretien des chaudières et de l'éclairage, etc.), travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments et les écoles, travaux de réfection de voirie ;
- Culture et Communication : création d'une filière « Voix maîtrise » au conservatoire, 10 ans de parrainage de la Garde républicaine, feu d'artifice de la Saint-Louis.

Les charges financières ont diminué de 6,7 % en 2019. Depuis 2008, ces charges ont considérablement diminué en raison de la diminution des taux des emprunts et d'une politique efficace de maîtrise des emprunts.

Le nouveau prélèvement des amendes de police a affecté les dépenses (184.000 euros). A l'exclusion de cette dépense, les charges de fonctionnement n'auraient augmenté que de 2 % et cette légère augmentation est due à des travaux de voirie, de peinture, de numérique, etc.

Les effectifs ont diminué depuis 2014, ce qui a permis d'amoinrir les dépenses de fonctionnement. En 2019, 4 personnes ont été embauchées à la médiathèque de la Charité Royale de sorte à étendre les horaires d'ouverture, mais cette dépense est en partie compensée par une subvention de la DRAC.

Le rapport contient également des éléments relatifs à l'autofinancement des investissements engagés. Grâce aux actions menées, l'épargne brute est maintenue à un niveau positif. Les derniers chiffres font état de 1,2 million d'euros (versus 950.000 euros, mentionnés dans le rapport). Ce résultat est consécutif à l'encaissement de recettes supplémentaires et à une meilleure gestion des dépenses. Selon les dernières

informations en provenance de la Trésorerie, il est probable que l'épargne augmente encore avant la fin de l'année 2019. Néanmoins, le niveau d'épargne sera légèrement inférieur à celui de l'année précédente, car certaines dépenses de fonctionnement ont été engagées, sans pour autant être récurrentes (travaux d'entretien dans la ville).

Le taux de financement permettra à la ville de finaliser les programmes d'investissement lancés en poursuivant sa politique de désendettement. La dette est constituée des emprunts mobilisés. A ce jour, elle s'élève à 17,8 millions d'euros, en retrait de 3,4 millions d'euros par rapport à 2017. La municipalité avait annoncé souhaiter maintenir la dette autour de 20 millions et elle se situe clairement en dessous de cet objectif. Ce constat démontre la volonté de maintenir la dette à un niveau satisfaisant. Comme chaque année, il est prévu d'emprunter 3 millions d'euros supplémentaires. Cet emprunt sera probablement contractualisé prochainement, mais il ne sera pas obligatoirement utilisé avant l'année prochaine. En effet, les établissements bancaires proposent actuellement des conditions d'emprunt très attractives, à des taux très proches de zéro. Il est donc possible que cet emprunt soit mobilisé avant la fin de l'année 2019 de sorte à bénéficier de l'effet d'aubaine, ce qui modifierait le montant de la dette pour l'année 2019.

La dette liée à la géothermie arrive à expiration. Depuis 2014, la ville a remboursé près de 4 millions d'euros dans ce domaine. Sans ce remboursement, la dette serait inférieure aux 17,8 millions d'euros affichés à ce jour. Le syndicat de la géothermie sera dissout prochainement. Les services financiers de la ville travaillent en collaboration avec le trésorier et la préfecture de sorte à conclure cette opération. Ce travail a mis en exergue de nombreuses erreurs commises dans les années 90, notamment par les trésoriers qui se sont succédés dans la tenue du compte de gestion. Quoi qu'il en soit, l'objectif consiste à dissoudre le syndicat de la géothermie, soit en fin d'année 2019, soit au début de l'année 2020. Ce syndicat existe depuis plus de 35 ans et avait pour mission de forer le sous-sol pour alimenter en eau un certain nombre de quartiers. Les installations ont été réalisées, mais le système n'a jamais fonctionné en raison de la corrosion. Aucune solution n'a été identifiée à l'époque. Dès lors, depuis 35 ans, la ville acquitte des dettes liées à un projet qui n'a jamais abouti.

De 2014 à 2018, l'investissement a concerné quatre grandes opérations pluriannuelles qui font l'objet d'APCP, à savoir :

- l'espace culturel de la Charité Royale, inauguré au mois de septembre 2019
- la seconde tranche de rénovation de l'église Saint-Louis, consacrée à la restauration intérieure qui sera prochainement inaugurée
- l'élargissement de la capacité d'accueil de la Maison de l'enfance et la création d'un espace RAM (réseau d'assistantes maternelles) qui ont permis d'accepter un plus grand nombre d'enfants à la crèche
- la mise en accessibilité des bâtiments (ADAP), programme qui s'échelonne sur plusieurs années qui progresse, mais qui n'est pas terminé, puisqu'il reste notamment à aménager en ce sens l'Hôtel de Ville ;
- les investissements liés à la transition énergétique sur les bâtiments (écoles, logements, Hôtel de Ville, etc.) ;
- les travaux dans la rue du Château ;
- la démolition prochaine du préau de l'école Saint-Merry.

Dès lors, le niveau d'investissement atteint 10,6 millions d'euros en 2019, montant historique pour la ville de Fontainebleau, soit une moyenne de 36 millions d'euros sur 6 ans. La priorité de l'actuelle mandature consistait à maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de financer des équipements dont la ville avait besoin. Ces dépenses ont bénéficié du soutien de partenaires tels que la DRAC (Ministère de la Culture), notamment sur les projets relatifs à l'église Saint-Louis et à la Médiathèque de la Charité Royale, la Région et le Département avec lesquels la ville entretient d'excellentes relations.

Les orientations 2020 prévoient plusieurs projets :

- Jeunesse et Sports : projet numérique, activités autour du poney, etc.
- Cadre de Vie et Bâtiments : construction d'une chaufferie Biomasse, nouvelle installation DSP qui permet de progresser dans le domaine de la transition énergétique. Il s'agit d'une chaudière à bois qui

sera construite au sein de l'hôpital et qui utilisera partiellement les canalisations prévues pour la géothermie et, en complément, de nouvelles canalisations. Les travaux devraient démarrer en 2020. La Région a attribué à la ville une subvention de 1,65 million d'euros puisque ce projet s'inscrit dans le cadre du plan régional qui prévoit une diminution de la consommation des énergies fossiles et des émissions de carbone et qui envisage de tendre, à l'horizon 2050, vers le « 0 carbone » et le « 100 % renouvelable », via une production de 50 % de l'énergie dans la Région Île-de-France. La Ville s'inscrit donc dans ce cadre, avec le soutien de la Région. Cette démarche concernera dans un premier temps, le groupe scolaire Saint-Merry/Saint-Honoré, les gymnases et progressivement, la Charité Royale, etc. Plusieurs utilisateurs importants se sont engagés dans ce projet (Hôpital, FSM, la piscine, les collèges, les lycées, etc.). Le projet démarrera en 2020 pour une mise en service en 2021. Il s'agit d'un projet structurant et déterminant dans le domaine de la transition énergétique.

Des travaux relatifs à la qualité de l'air seront engagés dans les écoles, à l'identique de ceux qui ont été menés à la Charité Royale.

- Culture et Communication : création de nouveaux fonds à la médiathèque, notamment en matière de jeux vidéo ; création d'un espace d'exposition et d'événements à l'atelier de la Charité Royale ; création de classes artistiques en septembre 2020 ; commémoration des 60 ans du jumelage avec Constance ; création du parcours interactif de découverte des sites de la ville.

Néanmoins, tout en maintenant la dynamique des programmes, la Ville prévoit une diminution de 2,25 % des dépenses de fonctionnement :

- réduction de 2,1 % des charges à caractère général ;
- hausse modérée de la masse salariale de 3 %.

Par mesure de prudence, les orientations budgétaires prévoient une diminution des recettes de fonctionnement en raison de la faible revalorisation des bases foncières, du maintien des taux d'imposition et d'une diminution des dotations (gel de la Dotation Globale de Fonctionnement et suppression de la Dotation de Solidarité Urbaine). Les recettes de fonctionnement sont donc prévues à un niveau d'environ 21 millions d'euros avec une diminution de 2,25 % et les charges de fonctionnement sont envisagées à hauteur de 20,6 millions d'euros avec une diminution de 1,7 %.

Les orientations budgétaires prévoient également une diminution du niveau d'investissement en 2020 puisque les programmes d'APCP seront terminés. La CRC avait souligné la bonne gestion de la ville en raison de la maîtrise des dépenses, notamment du maintien de la masse salariale à 50 % des dépenses de fonctionnement (les villes « à risque » entretiennent une masse salariale supérieure à 65 % de leurs dépenses de fonctionnement). La CRC avait également pointé en vigilance le montant important des APCP. A ce jour, il reste deux APCP, l'une destinée à la réfection de la façade de la crèche et l'autre qui concerne la dernière tranche des travaux dans l'église Saint-Louis (environ 1,6 million d'euros), à savoir le transept, le chœur, le relevage de l'orgue et le remplacement du vitrail central. Les APCP seront soldées à la fin de l'année 2020, conformément aux engagements pris par la Ville auprès de la CRC. Pour autant, de nouvelles APCP seront mises en œuvre en 2020 sur de nouveaux projets, à savoir l'école Léonard de Vinci et le bâtiment de la Mission, notamment.

D'autres projets concerneront notamment la reconstruction du préau de l'école Saint-Merry. Une phase d'étude pour la rénovation du bâtiment de la Mission est prévue sur 2020 pour instruire le dossier en collaboration avec la DRAC puisque ce bâtiment est inscrit aux Monuments historiques. La ville de Fontainebleau transmettra le projet de rénovation à la DRAC au cours du premier semestre 2020 pour des travaux qui devraient démarrer au début de l'année 2021. Il est également prévu de restaurer le mur de Ferrare, face au Château, qui est très dégradé. Ce projet est en cours d'étude puisqu'une partie de ce mur est inscrite aux Monuments historiques et la porte est classée, ce qui permettra d'obtenir des subventions de la DRAC.

Dans le domaine du Cadre de Vie, les projets prévoient :

- des études dédiées à la construction du groupe scolaire Léonard de Vinci ;
- des études de réaménagement de la place de l'Etape ;

- des travaux dans les écoles ;
- la poursuite du plan pluriannuel de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : voirie et espaces publics, conformément au programme fixé, et étude pour l'accessibilité du CCAS de l'Hôtel de Ville.

Dans le domaine de la Transition Ecologique, les projets concernent :

- la dissolution du syndicat de la géothermie en fin d'année 2019 ou au début de l'année 2020 ;
- le soutien du projet Biomasse.

Dans le cadre du Plan « Vélo », la construction de la piste cyclable a démarré en 2019 et le plan d'actions sera poursuivi en 2020.

La démarche d'inscription de la forêt de Fontainebleau au patrimoine de l'UNESCO se poursuivra également en 2020.

En conclusion, l'église sera l'unique ACP encore en cours en 2020. Par ailleurs, les dépenses diminueront significativement (4 millions en 2020 versus 10,6 millions en 2019). Ces équipements seront financés par l'autofinancement, des subventions de la Région, du Département et de la DRAC, et un recours à l'emprunt. Le montant de l'emprunt prévu est toujours plus important que la réalité dépensée, car certaines lignes ne peuvent pas être intégrées dans le budget, notamment les subventions. La DRAC et la Région se sont engagées oralement, mais il n'est pas possible d'inscrire ces engagements au budget tant qu'ils ne sont pas notifiés.

La réduction des dépenses de fonctionnement et des investissements permettra de reconstituer les marges de manœuvre de la ville de Fontainebleau, qui a beaucoup investi en 2019, et d'adapter la stratégie de la ville à la stagnation des recettes.

Par ailleurs, le théâtre de Fontainebleau dispose d'un budget spécifique. Son budget de fonctionnement est inférieur à 1 million d'euros. Les recettes s'élèveront à 907.000 euros, dont 600.000 euros de subvention de la ville de Fontainebleau, et les dépenses atteindront 885.000 euros, soit un excédent de fonctionnement de 22.000 euros. S'agissant des investissements, les recettes s'élèvent à 90.700 euros et les dépenses à 94.700 euros. La subvention de la ville est toujours ajustée aux montants définitifs.

M. LE MAIRE remercie Monsieur ROUSSEL pour cette présentation. Pour autant, cet exposé constituait un « survol » de l'action municipale au cours de l'année 2019 et d'une remise en perspective des actions réalisées qui permettront de dessiner les projets qui seront retenus dans le budget de 2020 et d'apprécier, ainsi, ce qui sera discuté lors du vote du budget de la collectivité.

M. LE MAIRE souhaite, néanmoins, que certains projets soient présentés de façon encore plus approfondie et pédagogique, notamment les orientations dans le domaine de la Culture.

Mme MAGGIORI revient sur l'ouverture, le 13 septembre 2019, de la médiathèque, lieu totalement rénové, proposant de nouveaux services et une organisation repensée. De l'avis commun, il s'agit d'une véritable réussite. Victime de son succès, la médiathèque devra acquérir un plus grand nombre de livres de sorte à faire face à l'augmentation des prêts. Le fonds des DVD sera également enrichi au cours de l'année 2020. Les bellifontains commencent à s'emparer de l'espace numérique qui est occupé en permanence. Pour autant, le lieu s'appelle La Charité Royale et, au-delà de la médiathèque, au-delà de l'Atelier, espace d'exposition, les deux étages de la Charité Royale demeurent inoccupés. Ils servent de lieux de stockage du matériel qui équipait le musée d'art et d'histoire militaire de la Villa Lavaurs. Ces étages seront donc dédiés à ce musée d'art et d'histoire militaire et aménagés en un espace d'exposition et un espace de réserves. Des bureaux de « La Charité Royale » seront également rénovés. Ce lieu est encore en devenir.

L'école de musique est devenue un conservatoire de musique et ce lieu a gagné ses lettres de noblesse grâce à des actions réitérées, notamment de magnifiques concerts. Le dynamisme du conservatoire se développe. Il

vient de créer une filière « Voix » qui compte 24 élèves et il espère pouvoir disposer, à l'avenir, d'un auditorium.

Le taux de remplissage du théâtre s'élève à 80 % pour la totalité des spectacles ; les trois derniers spectacles ayant fait salle comble. Ce théâtre fonctionne très correctement grâce à des spectacles de qualité.

Mme PERRACHON indique que les travaux de voirie progressent. Les travaux relatifs à l'éclairage public visent non seulement à l'améliorer, mais encore, à réduire la consommation d'énergie, grâce au remplacement des ampoules par des « LED ». Les chantiers de voirie les plus importants ont concerné la Place de la République et, en 2019, la rue du Château qui a été entièrement refaite (assainissement, revêtement, éclairage, accessibilité, etc.). Ce chantier a engagé un budget d'investissement d'environ 1,4 million d'euros. Le prochain chantier concernera l'aménagement de la Place de l'Etape, très attendu depuis de nombreuses années.

Les petits chantiers de voirie sont nombreux et moins visibles. De nouveaux procédés de réparations – moins coûteux et plus rapides – ont été testés en 2019 (boulevard Crevat-Durand, rue Casimir Perrier). Leur mise en œuvre plus rapide permet d'éviter de condamner les rues.

La ville travaille également à l'amélioration des déplacements « doux », notamment le vélo. La première tranche d'une voie « douce » a été réalisée en 2019 et elle se poursuivra dans les années à venir afin de disposer de voies sécurisées en dehors des gros flux de circulation reliant les points stratégiques de la ville (lycée, hôpital, stade, etc.). Ces réalisations permettront aux familles bellifontaines de se déplacer de façon plus apaisée et plus sûre, depuis la gare de Fontainebleau jusqu'au Grand Parquet. Elles seront progressives et nécessiteront parfois des aménagements importants, notamment pour la traversée de grands boulevards (boulevard Foch).

Le quartier des Sablons a récemment été modifié de sorte à le rendre plus agréable. A la demande des utilisateurs et des riverains, ce quartier, qui était devenu une voie de circulation trop importante, a été rendu aux piétons. Seuls les riverains, les camions de livraison et les personnes à mobilité réduite ont dorénavant accès à ce quartier avec des véhicules motorisés.

M. RAYMOND souligne les efforts consentis ces dernières années par la municipalité de sorte à développer sa politique innovante en matière de Sport Santé. La ville de Fontainebleau, en partenariat avec l'association Fontainebleau Sport Santé, s'est montrée novatrice dans ce domaine. Elle a reçu le soutien de l'Agence Régionale de Santé, de la Direction régionale de la Cohésion sociale et, plus récemment, du Centre national des Sports de la Défense, avec lequel elle a signé de nouveaux partenariats. Grâce à cette orientation et à ces évolutions positives, la ville de Fontainebleau est devenue une référence en la matière. Elle est invitée dans les congrès (Strasbourg, récemment). Elle est invitée à collaborer aux groupes de travail nationaux ou pour des formations de Master 2 à l'université de Paris XIII (en décembre 2019). Récemment, la ville et l'association ont été mandatées afin de porter l'information auprès des médecins à l'échelle régionale. Il s'agit d'une reconnaissance du travail fourni en transversalité avec l'ensemble des élus et des services. La ville et l'association ont été appelées à candidater afin d'intégrer le programme national des Maisons Sport Santé, programme novateur.

M. RAYMOND remercie l'ensemble des membres de la municipalité pour leur soutien à ce beau projet qui fait désormais partie de l'ADN de la ville de Fontainebleau.

2020 devrait permettre de franchir de nouvelles étapes : Maison Sport Santé, augmentation du nombre de patients inscrits dans les programmes passerelles. Les médecins de Fontainebleau et des environs peuvent dorénavant prescrire une activité physique et les patients trouvent à Fontainebleau un ensemble de programmes permettant la pratique ou le retour à l'activité physique, encadrés par la médecine.

Mme CLER indique que de nombreux travaux ont été réalisés dans les écoles, parfois imposés par les mises aux normes liées aux handicaps. Des travaux de peinture sont en cours et le préau de l'école Saint-Merry sera prochainement reconstruit.

La ville accusait un important retard dans le domaine numérique. C'est pourquoi elle a lancé le Plan Numérique sur trois années. Une partie importante du budget a été consacrée au câblage, réalisé en 2019. Dans les deux prochaines années, l'ensemble des classes des écoles maternelles et élémentaires sera équipé de matériels numériques. La ville travaille en collaboration avec un prestataire extérieur qui équipera les

écoles en fonction des besoins et des envies des enseignants qui, par ailleurs, seront formés à l'utilisation de ces équipements. A noter que l'équipement numérique est dorénavant imposé par les programmes de l'Education nationale.

Des cours de poney seront mis en place aux écuries de la Faisanderie pour les enfants de maternelle. Fontainebleau est un peu la capitale du cheval et elle souhaite donner l'envie à ses plus jeunes habitants de découvrir le monde équestre.

Par ailleurs, la ville travaille également avec les « Amis de la Forêt » à l'élaboration d'un projet de film. Un premier film, qui dure environ $\frac{3}{4}$ d'heure, a été produit et les équipes travaillent à une réalisation plus courte ($\frac{1}{4}$ d'heure) et plus interactive à destination des enfants, afin de leur donner envie d'aller en forêt et de leur faire découvrir cet environnement sous ses différents aspects. Les bénévoles des « Amis de la Forêt » interviendront également au sein des écoles de sorte à initier les enfants via des ateliers. Enfin, des sorties en forêt seront organisées pour les enfants des écoles de Fontainebleau, afin qu'ils découvrent sur le terrain ce qu'ils auront appris lors des ateliers.

M. LE MAIRE indique que ces exemples permettent d'illustrer les orientations quelque peu théoriques présentées par Monsieur ROUSSEL. Si ces projets restent soumis à l'approbation du budget qui sera proposé pour l'année 2020, ils n'en sont pas moins cohérents avec l'ensemble des initiatives menées au cours des dernières années.

Mme SARKISSIAN remercie les intervenants pour cette présentation collective, initiative innovante dans cette assemblée. Précédemment, l'exercice était mené de façon solitaire, mais il est possible que le contexte exige de montrer qu'il existe plusieurs voix. Les élus s'en félicitent, bien que certaines présentations se soient avérées redondantes avec les informations apportées assez précisément par Monsieur ROUSSEL.

Toutefois, Madame SARKISSIAN estime que le tableau brossé évoque un monde de « Little poney », dans lequel tout est beau et fabuleux, et qui ne correspond pas au document qu'elle a lu. Ce tableau, tout en rose, ne lui semble pas vraiment fidèle à la réalité, tant au niveau des bilans que des perspectives. Son groupe n'a pas la même vision de l'état dans lequel sont laissées les finances, ni le même regard positif sur les orientations proposées par la majorité.

Un débat d'orientation budgétaire ne porte pas uniquement sur de beaux projets, mais également sur des chiffres. A son habitude, la majorité assure que les dépenses de fonctionnement sont parfaitement maîtrisées et rationalisées. Le vocabulaire technocratique qu'elle utilise fait illusion quant à cette maîtrise. Pour autant, la réalité est différente. L'augmentation de 3 % des dépenses de fonctionnement atteste qu'elles ne sont pas maîtrisées. La référence à 2008 est hasardeuse puisque la Ville de Fontainebleau a depuis cette date, opéré des transferts vers la Communauté de Communes et, ensuite, vers la Communauté d'Agglomération, attendus par les Chambres nationales et régionales des comptes comme des moyens de réduire les dépenses de fonctionnement. La municipalité ne réduit pas ses dépenses de fonctionnement, malgré des transferts. Le niveau des dépenses de fonctionnement, selon Madame SARKISSIAN, est beaucoup trop élevé et cela constitue un véritable problème.

Par ailleurs, les dépenses à caractère général explosent (près de 7 %, soit près d'1 million d'augmentation). S'il est compréhensible que certaines dépenses soient incompressibles, notamment les frais de personnel, pour autant la réalité prouve que les dépenses à caractère général ne sont absolument pas maîtrisées.

Les diminutions des dotations ont été drastiques lorsque la Gauche était au pouvoir en raison de l'obligation de désendetter le pays. Toutefois, au cours de ces deux dernières années, elles ont été encore plus importantes puisque la ville déplore une diminution de 200.000 euros en cumul de ses dotations et subventions. En ce sens, Madame SARKISSIAN dénonce la politique budgétaire du gouvernement en responsabilité actuellement.

S'agissant du calendrier fiscal, la majorité annonce qu'elle n'augmentera pas les taux d'imposition. Elle s'y était engagée en 2014. Il s'agissait d'un effet d'annonce lié aux prochaines élections municipales, puisque le taux d'imposition avait été augmenté en 2016. La majorité évite de le rappeler, mais cette augmentation de la fiscalité avait été très importante et contraire à l'engagement qu'elle avait pris.

Par ailleurs, le montant lié au droit d'enseigne a considérablement diminué et il conviendrait d'apporter une explication à ce constat.

Le programme d'investissements a été important et innovant. Les réalisations sont satisfaisantes, mais les projets étaient en gestation depuis une décennie. Les reports ont été nombreux et les inaugurations s'inscrivent dans un calendrier électoral. Par ailleurs, que les fonds en livres et autres s'avèrent insuffisants n'est pas surprenant puisqu'aucune acquisition n'avait été réalisée ces dernières années, la médiathèque étant quasiment fermée.

Les investissements se sont inscrits sur une très longue durée. A l'époque où les dotations générales de fonctionnement étaient importantes (supérieures à 5 millions d'euros), elles ont très peu bénéficié aux investissements en raison d'une véritable gabegie. Bien qu'il ne soit plus évoqué dans cette enceinte, l'investissement pour le Grand Parquet a représenté un « puits sans fond », dorénavant transféré à la Communauté d'Agglomération. Pour autant, les dépenses ont d'abord été assumées par la ville de Fontainebleau et ont pesé lourdement sur son endettement, pour un équipement qui n'est pas pérenne puisqu'il doit être refait de sorte à être conforme aux normes actuelles. Ce constat interroge quant à la qualité des investissements dont la majorité s'enorgueillit en permanence.

Par ailleurs, le projet « Cœur de ville » représente un investissement colossal. Il est vrai que la Place de la République a absorbé l'essentiel des crédits. Il n'en reste pas moins que deux autres places sont encore à restaurer : la Place de l'Etape, sur laquelle la majorité engage une concertation purement préélectorale, mais qui est tout simplement abandonnée depuis quinze ans ; et la Place d'Armes, dont la réfection n'est plus jamais évoquée. La requalification dite « urbaine » s'avère hyper-centrale et aurait pu être perfectible.

La majorité n'a cessé d'affirmer que la dette de Fontainebleau relevait en grande partie de la géothermie. C'était d'autant plus pertinent qu'elle faisait une distinction entre la dette propre et la dette liée à la géothermie, ce qui, curieusement, n'est plus le cas dans les derniers documents présentés. Or, la dette liée à la géothermie est quasiment absorbée et le niveau d'endettement n'a pas diminué. Donc, en réalité, pour des investissements dont la concrétisation, pour certains, bien qu'utile, a duré de nombreuses années et, pour d'autres, s'est avérée une véritable gabegie (Grand Parquet), le niveau d'endettement est équivalent à celui sur lequel la géothermie pesait très lourdement. Selon Monsieur ROUSSEL la dette annoncée s'élève à 17,764 millions d'euros et la dette prévisionnelle dépassera les 19 millions d'euros en 2020.

La présentation des orientations budgétaires est avant tout un exercice de communication au cours duquel l'accent est porté sur les aspects positifs davantage que sur les oublis. Dans ce cadre, Madame SARKISSIAN s'étonne que le commissariat ne fasse l'objet d'aucune ligne budgétaire. Monsieur CASTANER a récemment effectué une visite politicienne sans vraiment porter intérêt aux conditions de travail désastreuses des fonctionnaires de police. Il serait souhaitable que la ville de Fontainebleau dégage des crédits dans ce cadre. Pour autant, il s'agirait d'un investissement de type régalien auquel les élus devraient s'opposer, mais il serait intéressant de connaître le positionnement de la majorité sur ce dossier.

Si la Place de l'Etape génère une certaine agitation autour de la concertation, la Place d'Armes ne semble faire l'objet d'aucun projet. Les élus s'interrogent.

La majorité met en exergue des investissements dans le domaine du développement durable. Les élus d'opposition estiment que le plan de développement durable n'est pas à la hauteur des enjeux climatiques et écologiques actuels.

Enfin, la majorité n'évoque pas la perspective de verser des dommages et intérêts à Vinci. En effet, le choix d'un nouveau concessionnaire, Interparking, a entraîné un recours en justice de la part de Vinci. Dès lors, une éventuelle demande de dommages et intérêts plane sur le budget de la ville de Fontainebleau. Il conviendrait que la majorité présente un point sur ce sujet et en chiffre le montant.

M. LE MAIRE prend note des remarques et il répondra lorsque l'ensemble des élus qui le souhaitent se seront exprimés.

M. THOMA s'étonne également de l'aspect nouvellement pédagogique de la présentation du budget réalisée par la majorité. Après cinq années de mandat, il estime que ce constat est un peu suspect, à la veille d'une élection municipale. Pour autant, cette nouveauté ne doit pas occulter le débat. Dans ce cadre, il aurait été préférable que des éléments de réponse soient apportés au fil des questions posées.

Quoi qu'il en soit, la majorité a présenté deux documents budgétaires : la décision modificative N°2, votée en début de séance, et le rapport d'orientation budgétaire. Ces deux documents présentent des écarts substantiels. En effet, le premier document évoque un montant prévisionnel de 22,929 millions d'euros de dépenses de fonctionnement et le second document contient deux chiffres afférents à ce poste, à savoir 20,890 millions d'euros (page 10) et 21,040 millions d'euros (page 16). Monsieur THOMA souhaiterait des explications quant à ces écarts (1,5 million, pour ce qui concerne le premier chiffre).

Par ailleurs, la majorité explique que le niveau de dépenses a très peu augmenté depuis 2008 ; elle évoque même « une réduction sensible des dépenses en euro constant » (cf. page 10 du rapport). Cette affirmation est juste sur le plan arithmétique, sous réserve qu'elle soit appliquée à périmètre constant. Or, le périmètre pris en compte n'est évoqué dans aucune des trente pages constituant le rapport. Il n'empêche que de nombreuses charges supportées par la ville en 2008 ont été transférées à la Communauté d'Agglomération (les dépenses liées au Grand Parquet, au stade de la Faisanderie, etc., notamment), pour un montant annoncé 1,33 million euros entre 2008 et 2018. Cela signifie que ce montant représente l'écart des dépenses depuis 2008.

En outre, une partie des dépenses internalisées ou en régie dans le passé ont été externalisées, notamment la gestion du marché forain. Ces dépenses, de l'ordre de 300.000 euros pour le marché, n'existent donc plus dans les comptes de la ville.

La dette de la géothermie est arrivée à expiration. La ville acquittait non seulement des charges de capital, mais également des charges de fonctionnement (870.00 euros), que la majorité a opportunément oublié de mentionner, et qui disparaîtront également. La concession est arrivée à échéance au 31 mars 2019 et les charges de fonctionnement pour cette année se sont élevées à 171.000 euros, un différentiel de 700.000 euros qui n'apparaît pas dans le rapport.

Dès lors, à périmètre constant, l'écart s'élève à 2,5 millions d'euros, au profit de la ville de Fontainebleau.

La majorité a évoqué la diminution des dotations de l'Etat. Or, la ville a « économisé » 15 millions d'euros sur les charges qu'elle assumait précédemment (soit 3 églises ou un Grand Parquet ou 1,5 Place de la République ou encore 2 stades de la Faisanderie, pour reprendre les comparaisons opérées par Monsieur ROUSSEL). En outre, la majorité a compensé en partie la diminution des dotations par l'augmentation de sa politique fiscale (en renoncement de son premier engagement électoral de 2014). Elle a expliqué que la responsabilité en incombait à l'Etat, mais la politique fiscale a concerné non seulement l'augmentation des bases, mais également l'augmentation de 5 % des taux qui a généré 700.000 euros de recettes supplémentaires chaque année (soient 3,5 millions d'euros sur la période). En cumul de l'augmentation opérée en 2010, lors du premier mandat de la majorité actuelle (soit 3,5 millions d'euros), le bénéfice de la politique fiscale sur les recettes atteint 7 millions d'euros sur la durée des trois mandats. A ces 7 millions d'euros de bénéfice de la politique fiscale, il convient de retrancher 6 millions de diminution des dotations de l'Etat, d'ajouter 15 millions de transferts de charges vers la Communauté d'Agglomération et 12 millions d'euros de cessions de biens qui ont en partie alimenté les investissements. Monsieur THOMA pense d'ailleurs que ces cessions expliquent davantage la diminution de la consommation de gaz mentionnée par Monsieur ROUSSEL que l'isolation des bâtiments.

La dette devrait se rapprocher de 17,8 millions d'euros à la fin de l'année 2019, mais au 1^{er} janvier 2020, elle sera augmentée d'un nouvel emprunt de 3,7 millions, soit 21,5 millions.

Pour ce qui concerne les perspectives pour 2020, Monsieur THOMA constate que la majorité prévoit un très grand nombre d'études (réfection de la Place de l'Etape, transfert de l'école Léonard de Vinci, etc.). Le déplacement d'une école coûte 10 millions d'euros qui sont entièrement à la charge de la commune et qui ne semblent pas avoir été budgétés. La réfection de la Place de la République était évaluée à 5 millions d'euros et a coûté 10 millions d'euros ; tout porte à croire qu'il en sera de même de celle de la Place de l'Etape. Ces deux

seuls projets engageraient 20 millions d'euros auxquels il conviendrait d'ajouter 7 millions d'euros pour le commissariat que l'Etat ne manquera pas de réclamer à la ville et qui ne sont pas évoqués dans le rapport. Ces trois projets couvriraient l'ensemble des investissements d'un mandat. M. THOMA demande donc à la majorité si elle sera capable de financer les projets qu'elle annonce.

En outre, la question relative à la Place d'Armes est pertinente. En théorie, elle devrait être libérée de tout stationnement au 31 décembre 2019, mais aucune information n'a été diffusée sur ce sujet.

M. THOMA demande si l'aménagement des étages de la médiathèque (notamment la construction de l'escalier) est prévu dans les APCP censés se terminer en 2020 ou bien s'il sera nécessaire de créer un nouveau programme spécifiquement pour le musée.

Enfin, M. THOMA s'inquiète du risque lié au recours en justice de Vinci. Monsieur le Maire a reçu un rapport d'expertise et des jugements intermédiaires ont ordonné des expertises complémentaires, mais le Conseil municipal n'en a pas été informé. Ce procédé est surprenant. Il en est de même pour la commission d'indemnisation de la Place de la République qui existe depuis 2013 et qui semble ne jamais se réunir.

En conclusion, de nombreux éléments ne sont pas mentionnés dans le rapport, omissions regrettables. Le document est très centré sur l'existant de 2019 et les orientations s'avèrent très vagues. Il serait souhaitable de les préciser et d'en débattre.

Mme MACHERY ne souhaite pas intervenir dans ce débat d'orientation budgétaire puisque son groupe a quitté la majorité municipale depuis peu de temps et voté les délibérations. Les orientations budgétaires qu'il propose seront directement présentées aux Bellifontains.

Mme FOURNIER ne souhaite pas faire de remarque quant aux orientations budgétaires présentées. Elle désire néanmoins remercier et féliciter Madame SARKISSIAN et Monsieur THOMA, dont les exposés étaient très exhaustifs et correspondaient totalement aux interventions qu'elle publie sur son blog. Elle espère que, contrairement à l'habitude, ils obtiendront des réponses.

M. LE MAIRE s'inscrit en faux contre ces propos puisque la majorité apporte toujours des réponses, mais pas toujours des réponses qui satisfont l'opposition.

M. ROUSSEL n'a pas retrouvé les chiffres mentionnés par Monsieur THOMA. Il convient de ne pas confondre les budgets et les comptes administratifs, dont il avait en outre indiqué qu'il s'agissait d'estimations. Il rappelle que les chiffres indiqués ont été arrêtés au mois d'octobre 2019.

Le transfert de certaines charges a généré une diminution des recettes qui équilibre la balance selon le principe de la neutralité. Les évolutions sont ce qu'elles sont selon le principe de la mutualisation avec la Communauté d'Agglomération.

Les élus de l'opposition confondent la géothermie avec la Biomasse qui est une DSP. Le risque n'est pas du tout équivalent. S'agissant de la géothermie, la municipalité avait souscrit des emprunts et elle se portait garante du système. La biomasse s'inscrit dans un schéma régional d'énergie. En outre, les technologies ont considérablement évolué en trente ans.

M. ROUSSEL ne sait pas à quoi correspondent les 15 millions de charges évoqués par Monsieur THOMA, ni les autres chiffres qu'il a évoqués (12 millions d'euros de cessions?). A l'écouter, les propos de Monsieur THOMA semblent très intéressants, sous réserve de comprendre de quoi il est question. Monsieur THOMA évalue, sans fondement apparemment, à 10 millions d'euros la réfection de la Place de l'Etape. Monsieur ROUSSEL ne comprend pas d'où provient l'évaluation du coût de la réfection de la Place de la République à 10 millions d'euros. Il rappelle que l'escalier de la médiathèque est déjà construit. Monsieur ROUSSEL ne sait pas d'où « sortent » la plupart des chiffres annoncés par Monsieur THOMA.

M. THOMA transmettra à Monsieur ROUSSEL l'ensemble de ses feuilles de calcul avec plaisir.

Mme CLER a constaté que Monsieur THOMA critiquait de façon insistante et répétée l'état du centre de loisirs de Fontainebleau depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, reprochant à la majorité de ne pas avoir encore ouvert ce dossier de rénovation. A contrario, il s'étonne du lancement de la rénovation d'une école fréquentée au quotidien par plus de 300 enfants, sous le prétexte que le budget lui semble démesuré (il annonce 10 millions d'euros). Madame CLER demande donc à Monsieur THOMA ce que la municipalité doit faire de ces 380 enfants au quotidien si elle n'investit pas dans ce type de projet.

M. LE MAIRE remercie les différents intervenants, notamment Madame SARKISSIAN et Monsieur THOMA, d'avoir apporté autant d'éléments au débat. Les avis ne sont pas toujours partagés, mais chacun nourrit le débat de ses convictions et de ses constats.

Dans le passé, la majorité s'est vue reprocher de ne pas traiter correctement le débat budgétaire en le limitant aux grands équilibres budgétaires. Madame SARKISSIAN a souvent reproché, parfois sur un ton un peu vif, à l'entourage du Maire d'être totalement muet et de ne jamais prendre la parole lors des conseils municipaux. Aujourd'hui, il leur est reproché de prendre la parole. Il s'avère donc assez complexe de déterminer un mode de fonctionnement qui convienne à l'ensemble de l'assemblée, sauf à accepter que, systématiquement, et quel qu'il soit, le fonctionnement ne convient pas à l'opposition. Cependant, il s'avérerait pédagogiquement nécessaire que des conseillers apportent des précisions sur certains éléments qui pourraient figurer au budget de 2020.

Selon Madame SARKISSIAN, les dépenses de fonctionnement exploseraient. Elles ont augmenté de 2,3 % entre 2013 et 2019, période au cours de laquelle aucun transfert de compétences important n'a été opéré, soit une augmentation de 0,38 % par an en moyenne, ce qui ne correspond pas à une « explosion », et qu'il conviendrait en outre de neutraliser avec l'inflation.

M. LE MAIRE convient que le lancement du projet de la Charité Royale a pris plusieurs années, le temps d'obtenir les subventions. Pour autant, la ville de Fontainebleau est mieux traitée par la Région depuis 2015 qu'elle ne l'a jamais été et elle a obtenu dans ce dossier des subventions qui lui avaient été refusées jusqu'alors. Ce projet dépasse le périmètre du territoire communal puisqu'il draine un public bien au-delà des limites de Fontainebleau. En outre, la médiathèque a été fermée au public uniquement pendant un an, car les travaux n'étaient pas compatibles avec la tranquillité requise dans une bibliothèque.

La gabegie inhérente au projet du Grand Parquet s'avère un thème récurrent. Fontainebleau nourrit la fierté d'avoir accueilli sur son territoire le seul site en Europe qui permette de déployer des installations reconnues et estimées dans le domaine du sport équestre. Il se trouve qu'il s'agit d'un héritage de l'Histoire. Ce lieu accueille des compétitions et il est loué par les organisateurs de ces manifestations. Le Grand Parquet a fait l'objet d'une étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie, organisme totalement indépendant. La mairie de Fontainebleau a financé cette étude sur la base d'une méthode, élaborée par le réseau des Chambres consulaires, qui avait été testée pour d'autres réalisations, notamment le Festival Django Reinhardt, pour laquelle elle n'avait absolument pas été contestée. Cette étude a estimé que le Grand Parquet rapportait chaque année 10 millions d'euros au territoire de Fontainebleau, en retombées directes et indirectes (hôteliers, restaurateurs, « va-et-vient » d'environ 350.000 personnes en moyenne, etc.). L'activité profite également aux haras de la région qui hébergent souvent des chevaux lors de manifestations importantes. 99 % de ces sites qui mettent des prestations à disposition sous forme de location ne sont jamais à l'équilibre. Le déficit du Grand Parquet atteint 500.000 euros et il avait été annoncé dans un audit commandé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau. Monsieur le Maire conseille aux élus de lire ce rapport d'audit, très bien fait. 500.000 euros de déficit génèrent 10 millions d'euros de retombées qui ne rentrent pas dans les mêmes caisses, mais qui enrichissent le tissu économique local. Le développement économique et touristique entre dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération. Pour autant, une réflexion est menée de sorte à réduire le déficit du Grand Parquet.

Par ailleurs, contrairement aux affirmations de Madame SARKISSIAN, les équipements de ce site ne sont pas obsolètes et ils permettent d'envisager un « temps 2 » du Grand Parquet. La tribune n'est pas contestée ; les boxes constituent un acquis qui ne sera pas modifié ; les zones de stationnement ne sont pas remises en question. En revanche, les carrières, terrains d'évolution, seront revues, car elles n'ont pas été refaites en 2012.

La restauration de la Place de l'Etape a toujours été prévue dans le prolongement de la rue du Château pour laquelle le planning a été parfaitement respecté. Le dossier est ouvert à la concertation pour un démarrage des travaux en 2020. En outre, en réponse à la remarque de Monsieur THOMA, tout projet nécessite une étude menée par des architectes ou des paysagistes de sorte à présenter un projet précis aux financeurs.

S'agissant de la dette, la dette de la géothermie n'est pas occultée ; elle figure dans une couleur différente en page 26 du document transmis. Elle s'éteint enfin en 2019.

En revanche, la majorité a toujours annoncé qu'elle maintiendrait le stock de dettes de sorte à opérer les investissements nécessaires à la rénovation de la ville. La dette de la géothermie a donc été remplacée par de la dette propre de sorte à financer les investissements. Pour autant, le stock de dettes reste stable à environ 21 millions d'euros.

Le Ministère de l'Intérieur est maître d'ouvrage du projet de rénovation du commissariat. A ce jour, il n'a pris aucune décision relative à la localisation du commissariat. Il n'était donc pas possible de faire apparaître une ligne budgétaire sur ce sujet. Quant à refuser de collaborer au financement sous prétexte qu'il s'agit d'une responsabilité régaliennne, Monsieur le Maire rappelle que, quelle que soit l'orientation politique du gouvernement, il impose de cofinancer les commissariats.

Enfin, une provision de 1,5 million d'euros pour risque a été votée au BP afin de faire face aux éventuelles conséquences du contentieux avec la SAPP (ex-filiale de Vinci). Ce dossier fait l'objet d'échanges entre les avocats depuis quatre ans. Or, ces échanges ne constituent pas des éléments officiels de procédure. Il est probable que le dossier soit prochainement appelé en audience, mais aucune date n'a été fixée à ce jour. Le dossier n'est aucunement dissimulé.

M. LE MAIRE demande à Monsieur THOMA de lui communiquer sa feuille de calcul, car il n'a pas compris sa démonstration arithmétique. Toutefois, il rappelle que la loi interdit formellement d'utiliser les produits de cession pour financer des déficits de fonctionnement. Les cessions servent exclusivement à financer des investissements.

En 2014, la situation permettait de s'engager sur la stabilité des taux de fiscalité. A l'instar de nombreuses municipalités françaises, quelle que soit leur appartenance politique, la municipalité de Fontainebleau a dû faire face, en 2015 et 2016, aux décisions de l'Etat de resserrer drastiquement ses dotations (plus de 6 millions d'euros en cumulé). Il convenait donc soit de fermer des services (théâtre, médiathèque ou autres) et ainsi à diminuer les dépenses en justifiant un allègement de la masse salariale, soit d'augmenter les recettes en augmentant la fiscalité de 5 % en 2015.

L'avenir de la Place d'Armes est lié à un projet relatif au Château. Un second circuit de visite est en cours de réflexion de sorte à alléger le flux des touristes, en constante augmentation. Il s'ouvrirait par la Place d'Armes, ce qui imposerait de supprimer l'espace de stationnement. Le programme a été repoussé de quelques années. Il n'y a donc pas d'urgence à supprimer le parking.

Mme SARKISSIAN souligne qu'elle a lu le rapport d'audit relatif au Grand Parquet et qu'elle le juge plutôt à charge. Les élus comprennent parfaitement l'intérêt sportif de cet équipement pour lequel ils ont d'ailleurs sollicité la participation aux Jeux olympiques de Paris. La ville de Fontainebleau n'a pas fourni beaucoup d'effort en ce sens, mais il est vrai qu'elle était en concurrence avec Versailles.

Elle remercie Monsieur le Maire pour la précision de sa réponse relative à la Place d'Armes. Elle estime cependant que la politique d'aménagement de la ville ne peut pas être indexée aux décisions du Château. La Place d'Armes mérite une requalification et la présence de cet espace de stationnement dans un tel lieu n'est pas digne.

M. THOMA invite Monsieur le Maire à relire les comptes rendus des précédentes séances du Conseil municipal. Ses propos ont toujours été factuels.

S'agissant de l'affaire Vinci, Monsieur le Maire a toujours affirmé que le dossier ne présentait aucun élément nouveau de procédure et qu'il ne pouvait communiquer aucun calendrier. La situation présentée ce jour semble un peu différente, puisque Monsieur le Maire évoque une éventuelle échéance à la fin de l'année 2019, mais ces propos ne correspondent pas à ce qui est consigné dans les comptes rendus des précédentes réunions du Conseil Municipal.

L'audit relatif au Grand Parquet est accessible non pas sur le site de la ville de Fontainebleau, mais sur le blog de Monsieur THOMA. Il confirme le montant de 1,3 million d'euros de déficit budgétaire, chiffre entériné en Conseil d'agglomération et que Monsieur le Maire avait validé. Les comptes rendus du Conseil d'agglomération en attestent. En outre, lors de la campagne pour la présidence de la Communauté d'Agglomération, Monsieur le Maire avait même affirmé par voie de presse que le déficit du Grand Parquet s'élevait à 55.000 euros par an. Un déficit annuel de 500.000 euros par an pourrait être jugé raisonnable, mais la somme de 1,3 million d'euros constitue un gros écart. L'Agglomération a fourni des efforts au cours de ces deux dernières années de sorte à diminuer ce déficit à 1,1 million d'euros, puis à 950.000 euros grâce à un apport de la Région de 100.000 euros pour le fonctionnement. Il reste un déficit de 850.000 euros qu'il conviendrait de réduire. Monsieur le Maire, Premier vice-Président du Conseil de la Communauté, a voté l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération.

M. THOMA propose à Monsieur le Maire de lui fournir la liste des cessions opérées sous ses mandatures. Le montant qu'il a annoncé n'est absolument pas fantaisiste. En outre, Monsieur THOMA n'a jamais affirmé que les bénéfices retirés de ces opérations avaient servi à financer du fonctionnement puisqu'il n'ignore pas que la loi l'interdit.

Le grand livre des dépenses récapitule l'ensemble des factures acquittées par la ville de Fontainebleau. Ce document budgétaire est accessible à tout citoyen qui en formule la demande. Les dépenses liées à l'installation de la statue sur la Place de la République figurent dans ce livre. La cession de l'utilisation des droits de la statue à l'artiste a coûté 50.000 euros hors taxe ; l'installation du socle de cette statue s'est élevée à plus de 25.900 euros et la mise en lumière de la statue a coûté 5.900 euros. En cumul, le montant acquitté pour cette statue est de l'ordre de 90.000 euros.

M. THOMA souligne que les orientations budgétaires – non chiffrées – doivent comprendre les éléments clés tels que les réfections du commissariat, de la Place de l'Etape, du déménagement d'une école, etc., ainsi que les grandes lignes de leur chiffrage.

M. LE MAIRE confirme qu'il ne dispose à ce jour d'aucun élément nouveau de procédure relativement à l'affaire Vinci (SAPP) puisque le tribunal administratif n'a pas statué. Les échanges entre les avocats ne constituent pas des éléments de procédure. En outre, Monsieur le Maire ne maîtrise pas le calendrier de ce dossier. L'inscription d'une provision pour risque de 1,5 million d'euros atteste de la volonté de transparence de la majorité quant à cette affaire.

L'audit relatif au Grand Parquet montre qu'en 2016, le Grand Parquet a dégagé un bénéfice et uniquement cette année-là. Au-delà, Monsieur THOMA omet de prendre en compte l'attribution de compensation de 500.000 euros versée par Fontainebleau, qui compte dans le déficit de la Communauté d'Agglomération. Si l'ensemble des éléments est pris en compte, le déficit réel du Grand Parquet s'élève depuis ces dernières années à environ 500.000 euros. Les maires qui se battent pour développer la filière équestre sur leur commune (Compiègne, Deauville, Chantilly, Saumur, Maisons-Laffitte, etc.) rêveraient de disposer d'un tel équipement et ils ne comprennent pas l'acharnement des bellifontains à le critiquer. L'ensemble des élus, de la majorité et de l'opposition, devrait être capable de faire corps face aux critiques apportées sur de telles réalisations plutôt que de rechercher l'opposition et la polémique systématiques. Le Grand Parquet pourrait représenter un levier formidable de développement économique et touristique, porteur d'une image très positive pour Fontainebleau. Cette guerre intestine et permanente sur le sujet a d'ailleurs porté préjudice au Grand Parquet dans le dossier des Jeux olympiques. Il est regrettable que l'ensemble de la municipalité ne se soit pas battu très en amont pour défendre le choix du Grand Parquet de Fontainebleau. La municipalité de Versailles a su faire preuve de cohésion et a obtenu les « Jeux olympiques ».

M. SCHÜTZ souhaite apporter une précision sur le dossier de la statue de la Place de la République. Si une autre ville avait acheté cette statue, elle aurait acquitté une facture de 150.000 euros, valeur réelle de la statue, auxquels se seraient ajoutés les coûts pour l'éclairage et le socle. L'artiste a offert son travail à la ville de Fontainebleau. La ville a payé le fondeur pour la fabrication de la statue.

M. LE MAIRE précise qu'il ne soumet pas les orientations budgétaires présentées par la majorité au vote des élus, mais qu'il soumet au vote le bon déroulement du débat relatif à ces orientations budgétaires.

- **Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire – Approbation à l'unanimité et élection d'un nouvel adjoint au Maire**

M. LE MAIRE explique que ce point fait suite à la démission de Madame MACHERY de son poste d'adjoint au Maire. Monsieur le Maire souhaite que ce poste laissé vacant soit pourvu. La première délibération vise à confirmer à neuf le nombre de postes d'adjoints et la seconde a pour objectif de désigner le conseiller qui occupera le poste vacant à l'avenir. Il est obligatoire de procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation d'un nouvel adjoint. Il s'agit d'un scrutin nominal. La majorité propose la candidature de Monsieur Thibault FLINÉ.

M. LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

Mme SARKISSIAN indique que son groupe ne participera pas à ce vote, car il ne se sent pas concerné par ce « casting ».

M. LE MAIRE précise que le vote de la première délibération est réalisé à main levée. Il soumet donc la confirmation à neuf du nombre d'adjoints au Maire au vote de l'assemblée et confirme le rang des adjoints au maire.

Monsieur THOMA et son pouvoir, Madame DE SAULNAY, Madame SAVATIER, Madame FOURNIER et Madame SARKISSIAN et son pouvoir ne participent pas à ce vote.

- **Election d'un 9 -ème adjoint.**

M. LE MAIRE soumet la candidature de Monsieur Thibault FLINÉ au poste de neuvième adjoint au Maire, au vote de l'assemblée. Il rappelle la liste des pouvoirs. M. LE MAIRE désigne Monsieur THOMA et Madame BRUNET comme assesseurs à cette élection.

Madame DE SAULNAY et Madame SARKISSIAN (et pouvoir) ne participent pas à ce vote. Monsieur THOMA et Madame BRUNET procèdent au dépouillement des bulletins.

Suite aux 29 bulletins trouvés dans l'urne, la candidature de Monsieur Thibault FLINÉ recueille les votes suivants : 24 voix pour M. FLINÉ, 4 bulletins blancs et 1 bulletin qualifié nul.

Monsieur Thibault FLINÉ est élu neuvième adjoint au Maire.

M. FLINÉ remercie Monsieur le Maire de sa confiance ainsi que l'ensemble des élus du Conseil municipal. Il est très heureux de terminer ce mandat dans ces nouvelles fonctions et il travaillera sans relâche jusqu'au dernier jour.

- **Société anonyme d'habitations à loyer modéré « Les Foyers de Seine-et-Marne » - Abrogation de la délibération du Conseil municipal N°14/33 du 11 avril 2014 – Désignation d'un représentant – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE explique que cette désignation est également liée à la démission de Madame MACHERY de son poste d'adjoint au Maire. En cohérence avec la délibération précédente, il propose la désignation de Monsieur FLINÉ comme représentant au Conseil d'administration des « Foyers de Seine-et-Marne ».

Il est à noter le départ de M. JADAUD.

- **Mise à disposition de salles municipales et d'équipements municipaux aux candidats – Elections municipales 2020 – abrogation de la délibération N°19/96 du Conseil municipal du 23 septembre 2019 et nouvelles dispositions – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE rappelle que la délibération du 23 septembre 2019 consistait à lister l'ensemble des salles qui seraient mises à la disposition des candidats pour la campagne électorale dans le cadre des élections municipales de 2020. La salle de l'Atelier de la Charité Royale avait été exclue de la liste jusqu'au 31 décembre 2019 car son planning d'occupation semblait occupé. Il s'avère qu'elle serait disponible à certaines dates. La délibération consiste donc à ouvrir la disponibilité de la salle de l'Atelier de la Charité Royale pour les candidats qui le souhaiteraient.

- **Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population : fixation des rémunérations et des indemnités des agents chargés du recensement de la population – Année 2020 – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique qu'il s'agit d'autoriser l'embauche de quatre recenseurs pour une durée de 6 semaines, du 16 janvier au 22 février 2020 afin de réaliser le recensement d'environ 740 logements et de prévoir leur rémunération, proposée une indemnité forfaitaire de 920 euros et une rémunération de 195 euros, conformément au barème de référence.

Il est à noter le retour de M. JADAUD et le départ de M. AIT AMRAOUI.

- **Présentation du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – Exercice 2018 – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE explique que ce rapport est dense. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération a été construite sur la base de compétences ambitieuses. En effet, au-delà des compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération a choisi d'exercer des compétences optionnelles et facultatives étendues. Cette orientation est liée à l'historique de la Communauté de Communes de Fontainebleau qui exerçait déjà des compétences étendues, notamment en matière d'urbanisme, et que la Communauté d'Agglomération a reprises.

La jeune Communauté d'Agglomération poursuit la mise en place de sa structure. Les procédures de fusion des entrants sont longues et complexes. Le territoire chemine lentement vers des projets communs et vers l'uniformisation de ses compétences (eau et assainissement, déchets, etc.). En outre, la fin de mandat des maires ralentit le processus. Dès lors, la Communauté d'Agglomération conforte son fonctionnement et stabilise ses budgets et ses méthodes.

M. LE MAIRE ne souhaite pas parcourir ce rapport de façon exhaustive, mais il se tient prêt à répondre aux questions des élus dans ce cadre.

M. THOMA revient sur l'attribution du marché de vélos en libre-service que Fontainebleau et Avon ont délégué à la Communauté d'Agglomération et demande si sa présentation en Conseil municipal ne relève pas d'une obligation.

M. LE MAIRE indique que les villes de Fontainebleau et d'Avon ont convenu avec la Communauté d'Agglomération d'étudier un système de vélos en libre-service sur le territoire. Il existe actuellement des solutions dont les impacts financiers et les modes de fonctionnement diffèrent de façon importante d'une ville à l'autre. Certains sont adossés à des contrats publicitaires et proposent un coût modeste pour la collectivité publique (Vélib à Paris, par exemple) ; d'autres ne sont pas adossés à ces contrats et s'avèrent onéreux. En outre, les modes de financement varient en fonction de l'opérateur. Il a donc été décidé de lancer un appel d'offres. Trois entreprises ont répondu et la Communauté d'Agglomération a attribué le marché à

celle qui lui paraissait la plus intéressante. Pour autant, la réponse apportée n'est pas entièrement satisfaisante. Une nouvelle rencontre est prévue dans les prochaines semaines avec Madame la Maire d'Avon et le Président de la Communauté d'Agglomération pour décider de la mise en œuvre ou pas de ce système, dont le coût est très onéreux pour la ville de Fontainebleau qui porte l'essentiel de l'effort financier. Le projet coûterait 400.000 euros pour 4 ans, soit 100.000 euros par an, soit 2.500 euros par vélo et par an (hors maintenance) pour 40 vélos pour Fontainebleau, 18 vélos pour Avon et 10 vélos pour la Communauté d'Agglomération. Tel qu'il est conçu actuellement, ce marché pèserait lourdement sur les finances de Fontainebleau tout en assurant de très faibles recettes. Ce dossier demande réflexion et il est suspendu jusqu'à plus ample décision.

Il est à noter le départ de M. THOMA.

- **SEM du Pays de Fontainebleau – Rapport d'activité - Exercice 2018 – Approbation à l'unanimité (2 abstentions : Mme SARKISSIAN)**

Mme BOLLET rappelle que la SEM a pour mission de porter les projets d'aménagement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, tout en poursuivant une activité de gestion locative de logements dits intermédiaires et sociaux. La ville de Fontainebleau détient 60 actions de cette société anonyme, soit environ 0,5 % du capital social.

Le rapport contient l'ensemble des données chiffrées liées à l'activité de la SEM au cours de l'année 2018. Cette activité a été marquée par trois projets structurants.

Le premier projet a consisté en la signature du projet de construction du siège de la société Picard sur le site des Glières au sud de Fontainebleau, dont la pose de la première pierre est intervenue en décembre 2018. Le projet concernait la construction d'un bâtiment d'environ 3.000 m², destiné à accueillir 170 salariés, qui sera livré à la fin du mois de février ou au début du mois de mars 2020. La SEM conforte ainsi son positionnement stratégique en tant qu'opérateur au service de l'action locale, en l'occurrence en faveur du développement économique tertiaire local.

Le deuxième projet structurant concernait l'aboutissement du programme immobilier situé à Bourron-Marlotte qui consistait à requalifier un ensemble bâti vétuste et laissé à l'abandon sur la rue principale du village. Sur ce site, la SEM a construit un programme de logements neufs constitué de 8 maisons et de 7 appartements, tout en conservant le mur d'enceinte de la propriété et en respectant les éléments architecturaux typiques du village.

Enfin, au cours de l'année 2018, a démarré le chantier de la Maison de Santé de Samois qui a été livrée récemment et est désormais occupée par une dizaine de praticiens de santé sur une surface d'environ 300 m².

En complément de son activité de développement, la SEM assure toujours son rôle de bailleur. Elle gère et entretient un parc immobilier dont elle est propriétaire. A Fontainebleau, ces logements permettent d'accueillir une quarantaine de famille en location. A Avon, la Butte Montceau propose 260 logements.

La SEM est également présente dans le domaine des commerces, soit 9 enseignes à Fontainebleau représentant une surface de 6.000 m². Il s'agit de commerces au pied des immeubles dont la SEM est propriétaire (Cour des Adieux, à l'entrée de la ville de Fontainebleau) ou encore de nouvelles enseignes que la SEM a fait venir (« Paul »). La SEM représente le premier opérateur de commerces de l'agglomération en termes de surface.

La SEM nourrit différents projets pour l'avenir. Elle a fait une offre sur le bâtiment Philardeau, qui appartient à l'hôpital, de sorte à y construire un programme de logements. La SEM a également un projet de construction d'une Maison Médicale à Bois-Le-Roi et d'un Pôle de Santé à Chartrette.

L'implication de la SEM sur le territoire de l'ensemble des communes atteste de l'utilité, voire de la pertinence, de disposer d'un organisme privé adossé à une mission d'intérêt général qu'une démarche privée seule ne pourrait pas remplir et qui participe à l'attractivité du territoire.

- **Renouvellement du bail pour l'occupation de locaux communaux, à titre payant, au profit de l'Inspection de l'Education nationale - Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL rappelle que l'Inspection de l'Education nationale occupe des locaux situés au N°1 de la rue Jean Becquerel. Le bail arrivant à échéance, il convient de le renouveler aux mêmes conditions que précédemment. La demande formulée par l'Education nationale de réduire la surface sera étudiée ultérieurement.

Il est à noter le retour de M. Ait AMRAOUI.

- **Marché d'aménagement intérieur de la bibliothèque municipale – Approbation à l'unanimité de l'Avenant N°2 au lot N°7 – courant fort faible/SSI - Avenant N°2 au lot N°10 – Plâtrerie isolation / Faux plafonds, Avenant N°4 au lot N°14 – VRD / Espaces verts, Avenant N°3 au lot N°6 – Métallerie / Serrurerie, Avenant N°3 au lot N°2 – Démolition / Gros œuvre / Ravalement / Carrelage**

M. ROUSSEL indique que ces avenants ont été intégrés dans les APCP.

L'avenant N°2 au lot N°7 concerne l'électricité pour un montant de 1.649,39 euros,

L'avenant N°2 au lot N°10 concerne la plâtrerie et le faux plafond pour un montant de 3.100 euros.

L'avenant N°4 au lot N°14 concerne les VRD et espaces verts pour un montant de 8.507,54 euros.

L'avenant N°3 au lot N°6 concerne la métallerie et la serrurerie pour un montant de 14.547 euros (fourniture et pose de vitrages).

L'avenant N°3 au lot N°2 concerne la démolition, le gros œuvre, le ravalement et le carrelage pour un montant de 17.822,35 euros.

- **Marché relatif à l'assurance des risques statutaires – Avenant N°1 – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL rappelle que cette assurance concerne les agents de la ville. Il s'agit de prendre acte de la modification des taux de cotisation qui passent de 2,65 à 3,20.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – suppression de postes – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL indique que le comité technique a donné son avis quant à ces suppressions de postes le 15 novembre 2019. La liste des postes supprimés figure dans le projet de délibération.

Il est à noter le retour de M. THOMA.

- **Convention d'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles au sein de la médiathèque municipale et des écoles municipales à compter du 20 novembre 2019 – Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI explique que les collectivités territoriales peuvent faire appel aux particuliers afin de faciliter le bon fonctionnement des services municipaux. Ces particuliers ont alors le statut de collaborateurs occasionnels. Le bénévole agit de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité, sans lien direct de subordination. La mise en place d'une telle collaboration nécessite une délibération du Conseil municipal et une convention d'accueil conclue entre la collectivité et le bénévole. La ville de Fontainebleau souhaite répondre aux sollicitations de plusieurs bellifontains désireux de s'investir dans la vie éducative et culturelle de leur ville, en accueillant des bénévoles au sein de la médiathèque et dans les écoles municipales durant les temps périscolaires. Les bénévoles seront encadrés par des professionnels diplômés. Ils peuvent être des retraités qui, ainsi, conserveront une activité et un lien social, tout en développant des échanges intergénérationnels riches avec les enfants dans la transmission de savoir-faire (tricot, couture). Le bénévole n'a pas vocation à prendre le travail d'un agent public et il sera sélectionné par les agents encadrant la structure.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de décider l'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles au sein de la médiathèque municipale à compter du 20 novembre 2019 ;
 - d'approuver la convention type jointe définissant les modalités d'intervention des bénévoles au sein de la médiathèque municipale ;
 - de décider l'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles au sein des écoles municipales durant le temps périscolaire à compter du 20 novembre 2019 ;
 - d'approuver la convention type jointe définissant les modalités d'intervention des bénévoles au sein des écoles municipales ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération.
- **Convention de mise à disposition ascendante d'une partie du service urbanisme de la commune de Fontainebleau au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 – Approbation à l'unanimité**

M. PORTELETTE rappelle que, le 11 février 2019, le Conseil municipal avait approuvé la convention de mise à disposition ascendante d'une partie du service urbanisme de la commune de Fontainebleau au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau. La ville et la communauté d'Agglomération souhaitent renouveler cette convention. Les mises à disposition sont réalisées avec l'accord des fonctionnaires concernés. La commission administrative paritaire et le comité technique ont été consultés. Les frais afférents à cette mise à disposition seront remboursés à la ville par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider et de voter cette mise à disposition ascendante.

- **Service civique – Abrogation de la délibération du Conseil municipal N°16/32 du 4 avril 2016 et autorisation de recourir au service civique – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE explique que la municipalité projette d'accueillir entre 5 et 10 services civiques dans le courant de l'année 2020 dans plusieurs services de la ville. Il convenait de revoir la délibération votée au mois d'avril 2016 de sorte à l'ajuster au nouveau dispositif réglementaire qui encadre les services civiques.

- **Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente - Approbation à l'unanimité**

Mme PERRACHON rappelle qu'en 1993, la ville de Fontainebleau a conclu une convention de concession de la distribution publique d'électricité pour une durée de 30 ans. Cette convention est devenue obsolète et un nouveau modèle de convention est entré en vigueur depuis 2017, en conformité avec la réglementation et adapté aux nouveaux enjeux de la transition énergétique. Par cette nouvelle convention, la commune concède au concessionnaire, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'Energie, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire. Cette convention de concession est tripartite entre la commune, ENEDIS (gestionnaire du réseau de distribution) et EDF (gestionnaire de la fourniture d'énergie au client à tarif réglementé). La durée de cette concession est fixée à 30 ans et prendrait effet à partir du 1^{er} janvier 2020. En contrepartie des droits consentis et des charges effectives supportées par la commune à titre définitif du fait du service concédé, ENEDIS et EDF versent une redevance à la commune. ENEDIS, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, s'acquitte auprès de la commune de redevances liées à l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité.

La convention est associée à un cahier des charges, document principal du dispositif, qui définit les droits et les obligations du concessionnaire vis-à-vis de la collectivité et des usagers du service public. La concession réglemente la commune sur plusieurs points.

Le premier programme pluriannuel d'investissement proposé est établi pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, sur une base minimale de travaux à hauteur de 300.000 euros. Il concernera le renforcement et la modernisation du réseau souterrain.

Fontainebleau compte 85 postes de distribution. Le réseau basse tension s'étend sur 63 kilomètres dans la ville dont 8,8 kilomètres en aérien (12 % du réseau).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

- **Protocole de partenariat entre la ville de Fontainebleau et ENEDIS - Approbation à l'unanimité**

Mme PERRACHON indique que le protocole précise les modalités de partenariat, dans le prolongement de la convention de concession. Le partenariat entre la ville de Fontainebleau et ENEDIS sera conclu pour une durée de deux ans, tacitement reconductible pour un an. Dans l'objectif commun de la transition énergétique et numérique, dans l'intérêt de l'aménagement, de l'environnement et de la cohésion des territoires, les partenaires souhaitent coordonner leurs actions dans l'intérêt des administrés. La convention prévoit notamment :

- l'élaboration par ENEDIS d'un guide contenant des fiches pratiques de la distribution d'électricité et de divers supports de communication ;
- des actions pour la préservation de l'environnement ;
- une participation d'ENEDIS à hauteur de 40 % des travaux de la commune en cas d'enfouissement partiel des réseaux de distribution d'électricité ;
- une participation d'ENEDIS a minima une fois par an à l'embellissement des façades des postes de transformation à hauteur de 300 euros ;
- un accompagnement de la commune dans la transition énergétique en facilitant notamment le raccordement éventuel de bornes de recharge pour des véhicules électriques.

Un bilan du partenariat entre la ville de Fontainebleau et ENEDIS sera dressé a minima deux fois par an.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce protocole de partenariat entre la ville de Fontainebleau et ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

M. THOMA indique que, dans la plupart des zones urbaines, ENEDIS décide d'enfouir les réseaux et prend les travaux à sa charge. Or, le protocole prévoit uniquement un financement d'ENEDIS à hauteur de 40 % des travaux d'enfouissement sollicités par la ville. Le réseau électrique de Fontainebleau est ancien et en mauvais état, faute d'investissements dans le passé et il serait souhaitable de négocier plus finement avec ENEDIS.

Mme PERRACHON souligne que l'enfouissement des réseaux est inclus dans chaque chantier important de voirie ouvert dans la ville. La municipalité tentera d'obtenir une contribution maximale de la part d'ENEDIS, mais il est peu probable qu'ENEDIS accepte de financer la totalité des travaux d'enfouissement. La convention ne prévoit pas la prise en charge totale, mais si c'est réalisable, la municipalité essaiera de la négocier.

- **Exonération exceptionnelle d'une redevance d'occupation du domaine public – Terrasse de l'établissement « Café de l'Etape » (SARL LAND C) – Année 2019 - Approbation à l'unanimité**

Mme PERRACHON indique qu'il s'agit d'accepter une exonération de la redevance d'occupation du domaine public, démarche occasionnelle déployée lorsque des travaux sur le domaine public portent préjudice à un commerce qui exploite une terrasse et qui a, du fait des travaux, subi une diminution de son chiffre d'affaires. Le « Café de l'Etape » est situé à une extrémité de la rue du Château et il a subi des nuisances dans le cadre des travaux réalisés dans la rue du Château.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter d'exonérer le « Café de l'Etape » de sa redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2019, pour le montant de 913 euros.

- **Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) - Approbation à la majorité (6 abstentions : M. THOMA et Mme DE SAULNAY, SAVATIER et SARKISSIAN et 1 contre : FOURNIER)**

M. PORTELETTE explique que le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) a été élaboré en vue de remplacer le Règlement Local de Publicité qui datait de l'année 2000. Le nouveau règlement, de compétence intercommunale, a été piloté par la Communauté d'Agglomération et a fait l'objet d'une collaboration entre les 26 communes de sorte à réglementer la publicité sur les enseignes et les pré-enseignes.

Des périmètres ont été définis sur l'ensemble du territoire qui comporte des zones urbaines et rurales. Les 26 communes ont défini quatre principes importants :

- conforter l'attractivité du territoire ;
- valoriser les paysages porteurs des identités locales ;
- préserver le cadre de vie dans le périmètre de l'ensemble du territoire ;
- assurer la visibilité des activités économiques et culturelles de l'ensemble du territoire.

En regard de ces quatre grandes lignes définies en commun, les 26 communes ont délimité quatre zones de publicité (ZP) dans lesquelles le règlement sera applicable. La définition de ces zones figure dans la note. Le règlement entrera en vigueur à l'issue de l'approbation de la délibération par les Conseils municipaux et par le Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Le projet a été finalisé le 5 septembre 2019 et transmis le 6 septembre 2019 pour avis à l'Etat. Il est ensuite soumis à l'avis de la Commission départementale de la Nature, du Paysage et des Sites. A l'issue de ces différents avis, le règlement sera soumis à enquête publique, puis adopté.

Le projet de Règlement est accessible sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, instance compétente pour piloter un règlement intercommunal.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable relatif au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal et de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération.

Mme FOURNIER pense qu'il conviendrait de modifier le projet de règlement en ce qui concerne la présence du mobilier urbain porteur de publicité. Elle précise qu'elle s'était abstenue lors du vote de ce dossier en Conseil communautaire, mais elle a obtenu depuis des précisions qui l'inciteront à voter contre ce projet si ses propositions ne sont pas retenues.

Le Règlement National de Publicité, qui figure au Code de l'Environnement, interdit la publicité dans le périmètre des monuments historiques - ce qui est le cas à Fontainebleau et à Avon - et dans les sites inscrits - Fontainebleau, donc - ainsi que dans les sites patrimoniaux remarquables - dont un est en cours d'établissement. Il s'agit d'un dispositif réglementaire visant à assurer la protection des abords des monuments historiques. La mise en place d'un « site patrimonial remarquable » risquerait d'être incohérente avec le maintien de la publicité. Il est possible de déroger à cette obligation relative en instaurant une zone de publicité restreinte, prévue par le Règlement Local de Publicité Intercommunal. Le mobilier urbain publicitaire reste autorisé à l'identique, dans le nouveau règlement, comme dans l'ancien, et ce d'une part, malgré le constat d'un patrimoine exceptionnel dans le rapport de présentation et d'autre part, malgré l'opinion d'associations aussi prestigieuses que « Paysages de France » ou, plus localement, « Fontainebleau Patrimoine ».

L'argument économique, évoqué très rapidement, afin de justifier des publicités pour le commerce local, n'est nullement prouvé par le rapport de présentation ni par d'irréfutables statistiques. Force est d'ailleurs de constater que la majorité des publicités n'a rien de local.

Aucun motif ne justifie que l'on n'interdise pas cette pratique alors qu'elle restera interdite à Barbizon. Les mêmes causes devraient produire les mêmes effets.

Plusieurs résidents du centre-ville se plaignent d'une présence trop forte de ce mobilier commercial et quelquefois, de nuisances visuelles, voire auditives, du fait de la motorisation.

Certaines associations ont demandé à Madame FOURNIER si, dans le centre-ville, il y aurait encore de l'affichage associatif et d'opinion qui leur semble omis au seul profit de lucratives concessions. Il est en effet légitime de s'interroger sur ce sujet.

Mme FOURNIER pense qu'il aurait été souhaitable de prévoir des règles qui tirent les conséquences de ce patrimoine esthétique et des paysages urbains en réduisant la densité du mobilier urbain publicitaire.

Il est à noter que la Communauté d'Agglomération a accepté, à la demande de l'architecte des Bâtiments de France, de réduire la publicité figurant sur les abris bus, mais aucune règle sur ce point n'a été transcrite dans le Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Mme FOURNIER estime qu'il conviendrait d'opérer une réduction de la densité, voire d'interdire ces mobiliers urbains. A défaut, il serait souhaitable d'identifier des emplacements plus discrets, réduits au strict nécessaire pour la bonne information du public.

Elle ajoute qu'une erreur s'est glissée dans le plan qui classe en zone d'activité dite « ZP3 » des établissements d'enseignement tels que l'IUT, le lycée François Couperin et encore l'INSEAD.

Mme SARKISSIAN exprime également des réserves quant à ce projet. Elle avoue ne pas avoir lu le document dans le détail, mais elle s'interroge notamment au sujet du PNR. Il semble que le statut particulier de Barbizon soit lié à son inscription dans le PNR et que les bourgs relevant du PNR puissent bénéficier d'une plus grande souplesse au regard de ce nouveau Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Par ailleurs, la tonalité générale du Règlement Local de Publicité Intercommunal ne donne pas le sentiment de s'orienter vers une plus grande restriction alors qu'en regard de son patrimoine, Fontainebleau pourrait probablement s'aligner sur le cas de Barbizon.

M. PORTELETTE souligne que les « sucettes » (mobilier urbain) ont fait l'objet de nombreuses discussions entre les représentants des différentes villes et villages de la Communauté d'Agglomération. La suppression de ces « sucettes » figurait dans certains contrats signés avec les prestataires par la ville de Fontainebleau, notamment, mais également par certaines autres communes, et dont certaines villes avaient récemment pris acte. La discussion a donc porté sur la suppression généralisée de ces « sucettes », notamment aux abords des monuments historiques. Il a donc été convenu avec les afficheurs que la suppression totale des « sucettes » devrait être effective dans un délai de deux ans. Cette volonté de l'ensemble des communes a été notifiée très clairement.

La ville de Fontainebleau possède un monument historique classé, omnipotent sur la ville. La volonté ne consiste pas à détruire le paysage, mais à l'améliorer en identifiant un consensus qui convienne à l'ensemble des 26 communes. Parmi ces 26 communes, seules 7 communes avaient déjà élaboré un règlement local de publicité, dont Fontainebleau. La gestion de la publicité dans les autres communes relevait, soit de la règle du PNR, qui interdit toute publicité à l'intérieur de la ville ou du village, soit du règlement national de publicité. Les débats nourris ont abouti à un consensus. Nul n'ignore que les « sucettes » font désordre à certains endroits, mais l'assemblée a souhaité laisser un délai de deux ans aux communes et aux afficheurs pour, soit les supprimer totalement, soit les positionner à des emplacements moins exposés. En outre, cette disposition permettait d'éviter de remettre en cause les contrats qui lient les communes aux annonceurs.

Les communes relevant du PNR n'ont pas été exclues de ce nouveau règlement et elles ont collaboré à son élaboration. Le règlement du PNR a été pris en compte dans les nouvelles dispositions. Le PNR interdit toute publicité dans les villes et villages qu'il couvre et cette interdiction est notifiée dans le nouveau règlement puisque le PNR prime sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal.

La zone d'activité dite « ZP3 » inclut effectivement des établissements d'enseignement tels que l'IUT ou le lycée François Couperin ou encore l'INSEAD. Au début des discussions relatives au Règlement Local de Publicité Intercommunal, le périmètre comportait une multitude de zones et de « sous-zones ». Les débats

ont eu pour objectif de rassembler ces zones en identifiant les points qu'elles présentaient en commun. Fontainebleau ne comprend aucune zone d'activité. Néanmoins, le règlement des autres zones d'activités confirmait qu'elles pouvaient éventuellement être aisément intégrées à la zone comprenant l'IUT et le lycée François Couperin ainsi qu'à la zone où se situe l'INSEAD. Cette disposition permettait de limiter le nombre de zones identifiées sur le territoire de la commune de Fontainebleau. Dès lors, la zone « ZP3A » définit les zones d'activité et les parcs tertiaires.

- **Convention d'animation et d'encadrement d'un atelier en anglais avec l'association « CROSSROADS : International English Speaking Association » - Approbation à l'unanimité**

Mme CLER explique qu'il s'agit du renouvellement d'une convention d'animation signée par la Ville dans le cadre du « CLAS » (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), financé par la CAF. Des ateliers ludiques en anglais sont proposés à l'ensemble des élèves des écoles élémentaires par des bénévoles de l'association CROSSROADS. Cette convention concerne les écoles Paul Jozon, Saint-Merry, Lagorsse et Léonard de Vinci. Les bénévoles interviennent dans ces écoles pendant le temps de la pause méridienne, une fois par semaine. La Ville met les locaux à la disposition de l'association et souscrit une assurance « Responsabilité civile » afin de couvrir les dommages éventuels pouvant résulter de ces activités.

- **Convention d'objectifs pour l'année 2019 : Association festival Django Reinhardt – Versement du solde de la subvention - Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI rappelle que la Ville a soutenu le Festival Django Reinhardt qui s'est tenu en 2019 en allouant des moyens financiers et matériels à l'association. Le Conseil municipal du 10 avril 2019 a approuvé une convention d'objectifs, établie entre la Ville et l'association dans le cadre de l'organisation du festival. Cette convention d'objectifs prévoit la mise à disposition de matériel ainsi qu'une participation financière. Il est prévu que la subvention de fonctionnement soit versée en deux fois, soit un premier versement de 25.000 euros au cours du premier semestre de 2019 et le solde, d'un montant maximum de 5.000 euros, sera versé à la suite de l'approbation du Conseil municipal par délibération. Le solde pouvait être réévalué en fonction de l'état de restitution du matériel mis à disposition. En effet, la Ville a prêté du matériel pour la durée du festival et selon l'état dans lequel elle récupérait ce matériel, la somme de 5.000 euros restant à verser pouvait être modulée. In fine, après examen, aucune dégradation n'a été constatée sur le matériel restitué par le festival.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le versement, au profit de l'Association festival Django Reinhardt, du solde de la subvention, conformément à la convention d'objectifs 2019, d'un montant de 5.000 euros.

- **Ouverture dominicale du commerce de détail – Année 2020 – Avis Délibération N°19/152 – Approbation à la majorité (1 abstention : Mme SAVATIER et 1 contre : M. ROUSSEL)**

Mme BOLLET souligne que, depuis, 2016, le Conseil municipal de Fontainebleau a émis un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire pour douze dimanches dans les établissements de commerce de détail, conformément aux dispositions prévues par l'Article du Code du travail conférant au Maire le pouvoir de supprimer ce repos dominical dans la limite de douze dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail et d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre 2019.

En outre, au-delà de cinq dimanches, le Maire doit procéder à la consultation du Conseil municipal.

L'association des commerçants a été consultée et elle a communiqué la liste des douze dimanches pour lesquels elle souhaitait pouvoir bénéficier d'une dérogation au Code du travail. Cette liste figure dans la note.

Mme BOLLET ajoute qu'au-delà de cinq dimanches, le Maire n'est autorisé à prendre cette décision qu'à l'issue d'un avis conforme de la Communauté d'Agglomération qui dispose d'un délai de deux mois après avoir été saisie. A défaut, son accord tacite est réputé.

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire et de solliciter la Communauté d'Agglomération.

M. LE MAIRE remercie l'assemblée et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

La date du prochain Conseil municipal a été fixée au 16 décembre 2019, à 19 heures 30.

Le Maire

M. Frédéric VALLETOUX

Le secrétaire de séance

M. SCHÜTZ

